



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 17 septembre 2009

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Didier MARTIN	M. Michel ROTGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Benoît BORDAT	M. François NOWOTNY
M. Jean ESMONIN	M. Joël MEKHANTAR	Mme Christine MASSU
Mme Colette POPARD	M. Christophe BERTHIER	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	M. Philippe DELVALEE	M. Michel FORQUET
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MAGLICA	M. Claude PICARD
M. José ALMEIDA	Mme Anne DILLENSEGER	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-François DODET	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre PETITJEAN
M. François DESEILLE	Mme Nelly METGE	Mme Claude DARCIAUX
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Nicolas BOURNY
M. Patrick CHAPUIS	Mme Elisabeth BIOT	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Michel JULIEN	Mlle Christine MARTIN	M. Philippe GUYARD
Mme Marie-Françoise PETEL	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Gilles MATHEY
M. Jean-François GONDELLIER	M. Alain MARCHAND	M. Jean-Claude GIRARD
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Patrick BAUDEMONT
M. François-André ALLAERT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Murat BAYAM
M. Jean-Paul HESSE	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mlle Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
M. Yves BERTELOOT	M. Philippe CARBONNEL	M. Norbert CHEVIGNY
M. Patrick MOREAU	M. Alain LINGER	M. Gilles TRAHARD
M. Dominique GRIMPRET	M. Pierre LAMBOROT	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Louis LAURENT	
M. André GERVAIS	M. Roland PONSAA	
M. Alain MILLOT		

Membres absents :

M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Gilles TRAHARD
 Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
 M. Mohammed IZIMER pouvoir à Mlle Badiaâ MASLOUHI
 Mme Hélène ROY pouvoir à Mme Joëlle LEMOUZY
 Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Alain MARCHAND
 M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
 Mme Françoise EHRE pouvoir à M. Jean-Claude GIRARD
 M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

**Patrimoine - Entretien des espaces verts des sites appartenant au Grand Dijon -
lancement d'un appel d'offres**

Le Grand Dijon fait appel depuis plusieurs années à des prestataires privés pour assurer l'entretien des espaces verts des sites appartenant au Grand Dijon.

Les marchés d'entretien des espaces verts en cours arrivent à échéance au 30 novembre 2009. Il convient donc de prévoir de nouveaux marchés pour effectuer ces prestations sur les sites suivants :

- Hôtel de la communauté de l'agglomération dijonnaise, 40 avenue du drapeau à Dijon,
- Usine d'incinération des ordures ménagères et l'aire de maturation des mâchefers, rue Alexander Fleming, à Dijon,
- Centre d'enfouissement technique,
- déchetteries de Dijon, rue Alexander Fleming, de Chenôve, rue de Longvic, de Quetigny, boulevard de la Croix saint Martin, de Longvic, rue Jules Guesde, de Marsannay la Côte, chemin rural n° 15.
- Cimetière intercommunal, RD 126, à Dijon,
- Complexe sportif du Grand Dijon, rue François Mitterrand, à Saint Apollinaire,
- Stade d'athlétisme Colette Besson, avenue du XXI^è siècle, campus universitaire de Dijon,
- Piscine Olympique, rue Alain Bombard, à Dijon, dont l'ouverture est prévue fin du 1^{er} trimestre 2010.
- Ancien site de l'INRA, à Bretenière.

Afin d'adapter les fréquences d'entretien en fonction de l'évolution des besoins, l'exécution des différentes prestations sera conditionnée à la délivrance de bons de commande.

Ainsi, il est proposé de lancer une consultation générale pour l'entretien des espaces verts de l'ensemble de ces sites.

Le marché à intervenir sera décomposé en 6 lots :

- lot 1 : entretien des espaces verts du l'Hôtel du Grand Dijon,
- lot 2 : entretien des espaces verts de l'usine d'incinération et de l'aire de maturation des mâchefers, du centre d'enfouissement technique, des 5 déchetteries,
- lot 3 : entretien des espaces verts du cimetière intercommunal,
- lot 4 : entretien des espaces verts du centre sportif, du stade d'athlétisme et de la piscine olympique, dès son ouverture,
- lot 5 : entretien des terrains de foot du centre sportif,
- Lot 6 : entretien des espaces verts de l'ancien site de l'INRA, à Bretenière.

Les montants annuels sont prévus entre minimum et maximum.

- lot 1 : le montant annuel minimum est fixé à 8 000 € ttc, et le montant maximum à 30 000 € ttc,
- lot 2 : le montant annuel minimum est fixé à 9 000 € ttc, et le montant maximum à 30 000 € ttc
- lot 3 : le montant annuel minimum est fixé à 30 000€ ttc, et le montant maximum à 70 000€ ttc
- lot 4 : le montant annuel minimum est fixé à 20 000€ ttc, et le montant maximum à 95 000€ ttc
- lot 5 : le montant minimum est fixé à 3 000 € ttc, et le montant maximum à 12 000 € ttc
- Lot 6 : le montant annuel minimum est fixé à 3 000 € ttc et le montant maximum à 13 000 € ttc.

Le montant annuel du marché est de 250 000 € TTC (209 030 € HT)

Le marché sera conclu pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2010 (date prévisionnelle) renouvelable 2 fois, par lettre expresse. La durée totale du marché ne peut excéder 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2012.

Vu l'avis de la commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** cette consultation ainsi que le cahier des clauses techniques particulières ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à lancer la procédure de passation applicable à ce marché ;
- **d'autoriser**, dans le cas où la commission d'appel d'offres viendrait à déclarer un ou plusieurs lots infructueux, Monsieur le Président à lancer une nouvelle procédure, suivant l'avis de la dite commission ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer le(s) marché(s) correspondant(s), ainsi que les éventuels avenants dans la limite de 5% du montant du (des) marché(s).

Pour extrait conforme,
Le Président
Pour le Président

Convocation envoyée le 10 septembre 2009
Publié le 18 SEP. 2009
Déposé en Préfecture le



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
21 SEP. 2009



Vu pour être annexé à la délibération n° 5
du Conseil de Communauté du 17 septembre 2009
Dijon, le

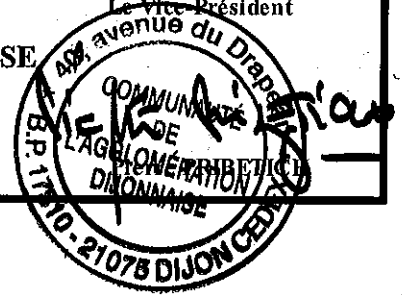
18 SEP. 2009

Pour le Président,
Le Vice-Président

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE

LE GRAND DIJON

40, avenue du Drapeau, BP 17510, 21075 DIJON Cedex



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

21 SEP. 2009

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)
commun aux 6 lots

Patrimoine / marché des espaces verts

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DES PRESTATIONS

ARTICLE 2 : GENERALITES

ARTICLE 3 : MESURES DE SECURITE PERMANENTES

ARTICLE 4 : PRESTATIONS A REALISER SUR LES SITES

ARTICLE 5 : MODALITES D'EXECUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 6 : PLANNING D'INTERVENTION ET DECOMPTE

ARTICLE 7 : CONTROLE DES TRAVAUX

ARTICLE 8 : CONNAISSANCE DES TERRAINS

ARTICLE 1 – Objet des prestations

Le présent marché a pour objet l'entretien d'espaces verts du Grand Dijon.

Les bâtiments concernés :

- le Grand Dijon et le Zénith,
- l'usine d'incinération des ordures ménagères, l'aire de maturation des mâchefers, le centre d'enfouissement technique, et les 5 déchetteries (Dijon, Chenôve, Longvic, Marsannay-La-Côte et Quetigny),
- le cimetière intercommunal,
- le stade d'athlétisme, le centre sportif et la piscine olympique
- les terrains de foot du centre sportif,
- L'ancien site de l'INRA, à Bretenière

ARTICLE 2 - Généralités

les travaux faisant l'objet du présent marché seront exécutés selon les règles de l'art, afin de maintenir en permanence le bon aspect et la parfaite conservation des divers espaces libres, du matériel et des équipements, et d'assurer aux végétaux la meilleure croissance.

Les travaux seront réalisés conformément au fascicule n° 35 du CCGT.

Les prestations à la charge de l'entrepreneur comprennent la main d'oeuvre, ainsi que la fourniture des équipements et des produits nécessaires à la réalisation des travaux.

Les matériels et produits utilisés par l'entrepreneur devront être conformes aux normes en vigueur. Les engrais utilisés seront de préférence, des engrais organiques.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de proscrire tout procédé, matériel ou produit qu'il jugerait ne pas convenir.

ARTICLE 3 – Mesures de sécurité permanentes

l'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des tiers circulant dans les espaces dont il a charge d'entretien, et responsable de toute défaillance à cette obligation;

il devra procéder, notamment avant toute intervention, un état des lieux, du mobilier et des équipements de terrain.

Si l'entrepreneur constate une anomalie lors de ces vérifications, ou s'il craint un risque d'accident du fait de l'état de ces équipements, il devra sur le champ :

- soit, procéder aux réparations qui s'imposent, s'il s'agit d'interventions minimales en pièces et main d'oeuvre,
- soit, procéder à un balisage de protection et de sécurité pour éviter tout risque d'accident.

L'entrepreneur est tenu, en outre, d'informer par écrit le Grand Dijon des anomalies relatives aux conditions de sécurité, constatées sur le terrain, quelle que soit la suite donnée aux visites préalables : petits travaux de réparation, démontage / stockage....

Les mesures de sécurité visées par le présent article s'appliquent à tous les risques encourus du fait de l'état ou de la nature des végétaux (plantes épineuses, piquets ou tuteurs, chutes de bois mort,

etc...)

Toutes les surfaces inertes (dallages, sols sablés ou hydrocarbonés), circulations, parkings, doivent de même faire l'objet de toute l'attention de l'entrepreneur en ce qui concerne l'application des mesures de sécurité : les voies d'accès / sortie seront particulièrement protégées l'hiver, en période de gel ou de neige.

ARTICLE 4 – Prestations à réaliser sur les sites

Les prestations seront réalisées selon les modalités précisées dans le bordereau des prix unitaires.

Pour l'ensemble des lots

– 4.1 Pelouses

- Pour le cimetière intercommunal, l'agrément des travaux doit être soumis au directeur des travaux du Grand Dijon.
- Pour les autres sites, une tonte sera prévue dès que l'herbe atteint 8 cm.

– 4.2 Bêchage

L'entreprise exécute le bêchage au pied des arbres et des baliveaux, ainsi que le pourtour des massifs sur une largeur de 1 m, une fois par an, en évitant soigneusement de blesser le collet et les racines des végétaux. Le cercle de bêchage autour des arbres sera de 70 cm.

– 4.3 Binages

Ils seront effectués à la demande. Ils comprennent l'enlèvement des mauvaises herbes dans l'ensemble des massifs, maintenus en permanence.

– 4.4 Entretien des tuteurs et haubans

Ils doivent rester solidement ancrés dans le sol. Les haubans doivent être maintenus rigides. Les colliers doivent maintenir solidement les arbres sans les blesser ou les étrangler. Ils sont ajustés ou remplacés aussi fréquemment que nécessaire.

– 4.5 Traitement anti-parasitaire

L'entreprise prend toutes les précautions nécessaires pour préserver les plantations des attaques des insectes et des maladies cryptogamiques. L'ensemble des produits anti-parasitaire doit être, au préalable, agréé par le maître d'oeuvre. Les produits utilisés ne doivent pas porter atteinte à l'environnement.

– 4.6 Désherbage sélectif

Pour cette opération, plus aucun désherbant chimique ne sera autorisé. Il existe d'autres alternatives telles que le désherbage thermique ou manuel. Les produits phytosanitaires employés doivent avoir une autorisation de mise sur le marché (A.P.V. ou homologation) pour l'usage envisagé : plantes ou type de lieux à traiter, organismes à combattre.

La désignation d'un produit ne devra laisser aucune incertitude quant à sa nature, l'état des combinaisons et le dosage des différents éléments.

- 4.7. Dé-moussage des aires pavées

l'entrepreneur a l'obligation de choisir une alternative au démoussage chimique par l'utilisation, sur les dalles pavées, du carbonate de calcium ou de la chaux.

- 4.8. Plantations massifs

L'agrément des travaux devra être soumis au Grand Dijon, sauf pour les prestations suivantes qui seront exécutées sur l'initiative de l'entreprise :

- vérification périodique des dispositifs de tuteurage et haubanage, y compris

ajustement ou remplacement de ces derniers si nécessaire (forfait annuel).

- 4.9. Aires béton désactivé

Un entretien permanent sera réalisé, comprenant enlèvement des cailloux, de la terre et éléments divers entraînés par les pluies et un balayage des surfaces autant de fois que nécessaire (forfait annuel).

- 4.10. surfaces noires

Pour les prestations suivantes, l'agrément des travaux devra être soumis au directeur des travaux du Grand Dijon.

- L'entrepreneur est tenu de procéder au nettoyage soigné des surfaces par tout moyen, manuel ou mécanique, effectué suivant la demande du directeur des travaux, y compris l'évacuation des déchets (terre, cailloux, herbes, papier, ...) en décharge.

- 4.11. Intervention d'ordre général

Pour les prestations suivantes, l'agrément des travaux devra être soumis au Grand Dijon :

- ramassage des feuilles
- déneigement
Dès l'apparition de neige ou de verglas, l'entreprise devra intervenir, y compris en l'absence de demande expresse du Grand Dijon :
- immédiatement pour dégager les entrées et les aires de circulation et de stationnement principales : dégagement, salage et épandage éventuel de sel de déneigement,
- dans les 4 heures, dégagement des voies de circulation piétonnes.

- 4.12. Scarification

Passage du sacrificateur et roulage des pelouses, y compris ramassage des débris et mise en décharge. Repérage de l'ensemble des têtes d'arrosage automatique avant chaque intervention.

- - 4.13. Décompactage

Réalisation d'un décompactage une fois pendant la durée du marché, avec un décompacteur à broches (profondeur 10 cm) sur l'ensemble des pelouses, y compris sablage du terrain avec du sable fin de rivière, à raison de 0,02 cm/m² et repérage de l'ensemble des arroseurs avant chaque intervention.

- - 4.14. Aires sablées

Pour le désherbage, l'agrément des travaux devra être soumis au directeur des travaux du Grand Dijon, qui fixera les délais d'intervention.

- 4.15. Tailles des haies

Les tailles de haies seront réalisées au sécateur. Les périodes de taille seront définies par le directeur des travaux, en fonction des types de végétaux.

L'évacuation des végétaux vers une composterie permettant leur recyclage en compost ou autre est obligatoire.

Le prix comprendra les frais de mise en composterie.

4-16- Terrains de foot du centre sportif.

Sur terrain stabilisé

Intervention sur terrain très humide : passage d'une herse rotative à profondeur constante sur les lignes de plâtre afin de les écrêter, suivi du passage d'un rabot multifonctions pour étaler les matériaux.

Décompactage par décompacteur à broches à raison de 70 trous / m², de 2 cm de diamètre et de 10 à 12 cm de profondeur.

Apport de matériaux : fourniture de 27 tonnes de petits gravillons, type grains de riz, 2/4 lavé et fourniture de 27 tonnes de sable de Saône 0/4 roulé lavé, mis en place de manière uniforme sur la surface du terrain, sachant que le gravillon 2/4 sera plutôt étendu sur les parties latérales.

Passage d'une traîne (grillage) afin de bien égaliser les matériaux pour en faire rentrer un maximum dans les trous réalisés par le décompacteur.

Passage croisé du rabot multifonctions.

Sur terrain engazonné

Passage d'un carotteur, appareil travaillant à 400 trous / m² environ, équipé de louchets de 22 mm de diamètre, qui extraient des carottes de 19 mm de diamètre et sur 8 à 10 cm de profondeur.

Passage d'une traîne spécifique dans plusieurs sens dans le but d'émietter au maximum les carottes de terre.

Ramassage des résidus de carottage.

Apport de matériaux : fourniture de 54 tonnes de sable de Saône 0/4 roulé lavé, mis en place de manière uniforme sur la surface du terrain.

Semis de regarnissage : il sera réalisé avec une machine qui réalise des micro-sillons dans le sol de 1,5 cm de profondeur, avec un écartement de 5 cm. La graine est déposée dans le sillon, y compris roulage du terrain ; le semis sera réalisé par passage croisé sur l'ensemble de la surface.

Les graines de gazon utilisées seront constituées de variétés de ray-grass qui s'implantent rapidement et ont un fort potentiel d'enracinement. Il s'agira de gazon spécial semis de regarnissage pour terrains de sport.

Devant les buts, passage du motoculteur et apport d'un m³ de bonne terre végétale pour combler les flashes et quelques trous en partie centrale, qui seront rebouchés pour obtenir une bonne planéité du terrain.

ARTICLE 5 – modalités d'exécution des travaux

Chaque intervention de l'entrepreneur définie dans l'article précédent et dans les bordereaux de prix annexés à l'acte d'engagement fera l'objet de la procédure d'exécution suivante :

- information préalable du directeur des travaux, précisant la date retenue.
- Accord du maître d'oeuvre sur ce projet ; si les mises au point téléphoniques ne donnent pas satisfaction, le Grand Dijon se réserve la possibilité de faire transformer l'échange d'informations par écrit.

A noter que l'agrément du directeur des travaux permettra de déterminer le délai prévisionnel accordé pour chaque prestation, ainsi que de confirmer éventuellement la date du début d'exécution (tout dépassement de délai, dûment constaté par le directeur de travaux, fera l'objet de pénalités telles que prévues dans le C.C.A.P.)

Au terme de l'exécution de chaque prestation, un attachement sera dressé contradictoirement entre le responsable mandaté de l'entreprise et le service du patrimoine du Grand Dijon.

ARTICLE 6- Planning d'intervention et décompte

Dans le cadre contractuel du présent marché, le Grand Dijon émettra des bons de commande

demandant à l'entreprise l'exécution des travaux, dans un délai donné, susceptible d'être prolongé en fonction des conditions climatiques.

Le quantitatif estimatif fixe l'unité choisie : forfait annuel ou coût de l'intervention, pour chaque type de prestations.

Les prestations faisant l'objet d'un forfait annuel sont à exécuter pour la durée du marché, à l'initiative de l'entrepreneur, compte tenu éventuellement des recommandations prescrites par le directeur des travaux.

Les bordereaux quantitatifs annexés aux actes d'engagement fixent la fréquence moyenne retenue pour chaque intervention au cours d'une année d'entretien. Ces fréquences ne sont que « théoriques » et le décompte final annuel, afférent à chacune des prestations d'entretien, résultera du nombre fixé et commandé par le directeur des travaux au cours de l'année considérée (en fonction des besoins constatés) et à condition que ces dernières aient été correctement effectuées.

ARTICLE 7 – Contrôle des travaux

les états mensuels de travaux sont à présenter sur un formulaire établi d'après un modèle qui sera remis à l'entrepreneur au début de son marché.

Ces états périodiques seront rédigés contradictoirement à chaque réunion mensuelle de chantier par l'entrepreneur et le représentant du service du patrimoine du Grand Dijon. Ils tiendront lieu de bons de commande constatés faisant foi pour la facturation des soldes éventuels annuels de travaux conformément à l'article 4 du C.C.A.P.

Une réunion semestrielle se tiendra sur le site, à une date fixée par écrit dans les comptes rendus dressés par le service concerné.

L'entreprise devra être représentée par une personne dûment habilitée à prendre toutes décisions, aux réunions mensuelles et semestrielles.

ARTICLE 8 – Connaissance des terrains

le titulaire ne pourra se prévaloir d'une méconnaissance des installations existantes et des terrains. En conséquence, il effectuera une visite des sites, avant remise de son offre. Il devra pour ce faire prendre contact avec le service Patrimoine du Grand Dijon au 03-80-50-35-35.

Fait à Dijon, le

L'Entreprise